



## DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Hippodrome Banu  
Prix La Foa Classic  
Samedi 3 septembre 2022

Agissant sur réclamation du jockey Gaylord BEAUNEZ (MAGIC CLANG), arrivé 2<sup>ème</sup>, se plaignant d'avoir été gêné à environ 150 mètres du poteau d'arrivée par le hongre DAPER LANE (Nivesh TEELUCK), arrivé 1<sup>er</sup>, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont rétrogradé le hongre DAPER LANE de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place considérant que le hongre MAGIC CLANG l'aurait devancé à l'arrivée sans cette gêne.

Le classement est, en conséquence, devenu le suivant :

1<sup>er</sup> : MAGIC CLANG, 2<sup>ème</sup> : DAPER LANE, 3<sup>ème</sup> : MISTER PATINACK, 4<sup>ème</sup> : DARING CHOICE.

En outre, les Commissaires ont sanctionné le jockey Nivesh TEELUCK par une sanction de 15 000 Fcfp en raison d'un comportement fautif non intentionnel.

\*\*\*

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions de l'article 159 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur M. Steven ADAM DE VILLIERS contre la décision des Commissaires de courses en fonction à La Foa à l'occasion du Prix La Foa Classic de rétrograder le hongre DAPER LANE de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place et de sanctionner le jockey Nivesh TEELUCK par une amende de 15 000 Fcfp ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductive d'appel de l'entraîneur M. Steven ADAM DE VILLIERS, datée du 7 septembre 2022, adressée à la Fédération des Courses Hippiques le même jour à 9h08, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le 8 septembre 2022 ;

Après avoir dument appelé les entraîneurs M. Steven ADAM DE VILLIERS et M. Christian KAOUMA à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier le mardi 20 septembre 2022 ;

Hippodrome Henry Milliard – 14 rue Louis Blériot – 98800 Nouméa – NOUVELLE CALEDONIE  
Tél : (+687) 25 47 11 – Fax : (+687) 25 47 29 – [fch-nc@lagoon.nc](mailto:fch-nc@lagoon.nc) / [www.fch.nc](http://www.fch.nc)

Après avoir dument appelé le propriétaire M. Philippe COGULET à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier à la même date ;

Après avoir dument appelé les jockeys M. Nivesh TEELUCK et Gaylord BEAUNEZ à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier à la même date ;

Après avoir constaté la présence de l'entraîneur M. Steven ADAM DE VILLIERS, du propriétaire M. Philippe COGULET, des jockeys MM Nivesh TEELUCK et Gaylord BEAUNEZ ;

Après avoir pris connaissance du courrier adressé à la Fédération des Courses Hippiques par le propriétaire/entraîneur M. Christian KAOUMA le 19 septembre, avant 11 heures, courrier par lequel il précise son absence ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal de la course du Prix La Foa Classic, les vues des tribunes, de face, opposée et du drone ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Sébastien ARNAUD ;

Attendu que l'appel de Monsieur Steven ADAM DE VILLIERS est recevable sur la forme ;

Etant observé qu'il leur a été proposé de signer les retranscriptions écrites des déclarations orales à l'issue de la séance ;

Sur le fond ;

\*\*\*

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a déclaré, en séance, qu'il n'avait jamais interjeté appel, qu'il avait entendu pour faire suite à l'enquête que son cheval avait été rétrogradé et qu'il a attendu la fin de la réunion pour demander aux commissaires de courses de visualiser les films de contrôle ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a aussi déclaré qu'il avait eu l'impression que cette décision était injuste ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a précisé que la vue de face permettait de constater que le jockey de MAGIC CLANG lui avait mis un coup de cravache à l'extérieur en le dirigeant vers l'intérieur ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a indiqué que la vue du drone permettait effectivement de constater que DAPER LANE s'écartait alors que MAGIC CLANG était déjà à l'intérieur ;



Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a aussi précisé que le hongre MAGIC CLANG est en pleine piste à la sortie du tournant et qu'il a toute la place qui lui faut pour passer à l'extérieur et que le jockey Gaylord BEAUNEZ fait le choix de diriger son cheval vers l'intérieur ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a également précisé que les 150 derniers mètres de la course son cheval DAPER LANE continue de progresser et que sur les derniers mètres son jockey se relève ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a mentionné que sur l'hippodrome Banu, dans le dernier tournant, il faut utiliser la cravache à gauche ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a aussi mentionné que si le hongre MAGIC CLANG était allé tout droit, il n'y aurait eu aucun problème ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a ajouté qu'il n'y avait pas eu de gêne extraordinaire et qu'il trouvait que le déclassement était surdimensionné car il y a effectivement eu un tout petit mouvement ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a précisé que les gens de son entourage ont tous témoigné de leur incompréhension devant cette décision ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a aussi précisé qu'ils étaient allés voir en Australie, ils ont fait une demande à Monsieur John HACKETT qui est déjà venu sur le territoire, qu'ils se sont également tournés vers la Nouvelle-Zélande, auprès de M. Williamson et que pour eux, la décision est dure ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a précisé qu'il pouvait comprendre des tords partagés mais il a l'intime conviction que ce jour là c'est son hongre DAPER LANE qui devait gagner ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a ajouté qu'il considérait que le jockey Gaylord BEAUNEZ avait fait son travail d'acteur auprès des Commissaires de Courses, mais il considère que le déclassement a été difficile à vivre ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a mentionné qu'il pouvait comprendre que les décisions soient difficiles à prendre pour les commissaires qui travaillent dans la précipitation ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a aussi précisé qu'il avait questionné France Galop sur le dossier et que ces derniers lui avaient fait une réponse très élégante, et qu'il avait préféré questionner des étrangers, des personnes différentes avant de se positionner pour cet appel ;

Attendu que M. Steven ADAM DE VILLIERS a finalement précisé que nous évoluons en tant qu'amateur et que personne n'était parfait.

Attendu que M. Philippe COGULET a déclaré, en séance, que les films de contrôle lui permettaient de dire que c'était MAGIC CLANG qui se déplaçait vers l'intérieur et non pas DAPER LANE ;

Attendu que M. Philippe COGULET a aussi déclaré que le jockey Gaylord BEAUNEZ avait déjà effectué une faute contre le cheval de Mme DOLBEAU dans la même course et que c'est bien son choix que de venir à l'intérieur ;

Attendu que M. Philippe COGULET a indiqué que le jockey Gaylord BEAUNEZ dirigeait le hongre MAGIC CLANG depuis quelques mètres sur le hongre DAPER LANE ;

Attendu que M. Philippe COGULET a mentionné que le hongre DAPER LANE repartait sur les derniers mètres de la course ;

Attendu que M. Philippe COGULET a aussi mentionné qu'il n'admettait pas ce déclassement et qu'il estimait que la victoire lui avait été volée ;

Attendu que le jockey M. Nivesh TEELUCK a déclaré, en séance, qu'il voulait que le hongre DAPER LANE puisse évoluer pleine piste et qu'il a fait volontairement ce choix de légèrement le laisser pencher vers l'extérieur ;

Attendu que le jockey Gaylord BEAUNEZ a déclaré, en séance, qu'à l'entrée de la dernière ligne droite, il sollicite le hongre MAGIC CLANG alors que le jockey Nivesh TEELUCK utilise son bâton à droite, raison pour laquelle il penche vers l'extérieur ;

Attendu que le jockey Gaylord BEAUNEZ a aussi déclaré qu'il avait tapé à gauche et Nivesh TEELUCK à droite, raisons pour laquelle il se retrouve dans DAPPER LANE ;

\*\*\*

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la vue des tribunes, de la vue opposée, celle de face ainsi que celle du drone, que le hongre DAPER LANE évolue en tête de la course à la sortie du dernier tournant, à la corde ;

Qu'il faut préciser que le hongre MAGIC CLANG se trouve à deux longueurs derrière le hongre DAPER LANE, pleine piste ;

Qu'à environ 200 mètres du poteau d'arrivée, le jockey Gaylord BEAUNEZ laisse le hongre MAGIC CLANG pencher vers l'intérieur, après avoir utilisé une fois sa cravache sur la gauche ;

Qu'au même moment le jockey Nivesh TEELUCK fait le choix de laisser le hongre DAPER LANE galoper pleine piste, en utilisant sa cravache sur la droite ;



Qu'à environ 120 mètres du poteau d'arrivée, le hongre MAGIC CLANG se retrouve directement dans les jambes du hongre DAPER LANE et que cette action oblige le jockey Gaylord BEAUNEZ à reprendre très brièvement le hongre MAGIC CLANG ;

Que cette action est très clairement non intentionnelle de la part du jockey Nivesh TEELUCK ;

Que le terrain perdu par le hongre MAGIC CLANG est difficilement quantifiable alors que le hongre DAPER LANE gagne le Prix La Foa Classic à une longueur du hongre MAGIC CLANG.

\*\*\*

Attendu que le § II de l'article 159 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses doivent lui appliquer une sanction dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télécopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les Commissaires de courses étaient donc fondés à examiner les causes et les conséquences de la gêne dont a été victime le hongre MAGIC CLANG à environ 200 mètres du poteau d'arrivée et que l'analyse du comportement de cheval gêné ne permet pas de penser que celui-ci aurait devancé le hongre l'ayant gêné ;

Attendu que les Commissaires de courses n'étaient donc pas fondés à sanctionner le jockey Nivesh TEELUCK pour une gêne accidentelle.

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décident :

- De déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur M. Steven ADAM DE VILLIERS ;
- D'annuler la décision des Commissaires de Courses en ce qu'elle rétrograde le hongre DAPER LANE de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place ;
- D'annuler la décision des Commissaires de Courses de sanctionner le jockey Nivesh TEELUCK par une amende de 15000 Fcfp.

Agissant en deuxième instance, les Commissaires de la FCH-NC ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée du Prix La Foa Classic, afin d'examiner notamment les changements de ligne successifs des hongres MAGIC CLANG (Gaylord BEAUNEZ), arrivé 2<sup>ème</sup>, et DAPER LANE (Nivesh TEELUCK), arrivé 1<sup>er</sup>, à environ 120 mètres du poteau d'arrivée.

Après examen du film de contrôle et après avoir entendu l'entraîneur M. Steven ADAM DE VILLIERS, après avoir pris connaissance du courrier de l'entraîneur M. Christian KAOUMA, après avoir entendu le propriétaire M. Philippe COGULET et après avoir entendu les jockey Nivesh TEELUCK et Gaylord BEAUNEZ, les commissaires de la FCH-NC ont maintenu le résultat du Prix La Foa Classic en considérant que le hongre MAGIC CLANG avait le premier penché vers l'intérieur, que le hongre DAPER LANE avait penché à son tour et que de ce fait, le hongre MAGIC CLANG n'aurait pas pu obtenir une meilleure allocation.

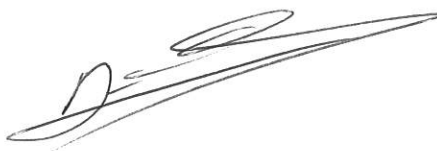
En conséquence, le classement est modifié comme suit :

1<sup>er</sup> : DAPER LANE  
2<sup>ème</sup> : MAGIC CLANG  
3<sup>ème</sup> : MISTER PATINACK  
4<sup>ème</sup> : DARING CHOICE.

En outre, les Commissaires de la FCH-NC n'ont pas sanctionné le jockey Nivesh TEELUCK considérant qu'il s'agit d'un mouvement simultané.

Nouméa, le 21 Septembre 2022

M. Sébastien ARNAUD  
Président de séance



M. Gérald DAVER



M. Alain NIAUTOU

